



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 1<sup>er</sup> mai 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT** numéro 11470-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin, d'une part, de permettre la reconstruction des bâtiments principaux qui sont situés sur un terrain enclavé et d'autre part, de permettre à l'officier municipal d'exiger tout autre plan, document ou étude de caractérisation jugé pertinent dans le cadre de toute demande de permis ou de certificat

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 17 mai 2018.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5 juin 2018.

---

Jacques Arsenault  
Greffier